

amendement porte que, dans l'éventualité de l'absence inévitable de l'officier rapporteur par suite de maladie ou de toute autre cause, le greffier de la municipalité aura le droit d'ajourner la cour. Tels sont les seuls amendements contenus dans le bill.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

MALLES DES PROVINCES MARITIMES.

M. ELLIS : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je demande à l'honorable directeur général des postes s'il ne pourrait pas faire quelque chose pour faciliter la distribution des malles des provinces maritimes qui nous viennent par la ligne courte. Elles sont retardées de sept heures à Montréal, de sorte que des malles qui devraient se trouver, ici, à deux heures de l'après-midi, ne s'y trouvent pas avant huit ou neuf heures du soir. Il ne serait pas difficile de faire venir ces malles en même temps que les voyageurs.

M. HAGGART : Il faudrait pour cela payer une somme considérable à un autre train-poste entre Montréal et Ottawa. Cette somme s'élèverait je crois, à \$6,000 et \$7,000.

M. ELLIS : L'honorable ministre pourrait, au moins, durant la session, permettre aux membres du parlement de recevoir leurs lettres aussitôt que les voyageurs arrivent. Je ne crois pas que cela coûterait la somme que l'on vient de mentionner.

M. HAGGART : Nous avons discuté la question avec la compagnie pour arriver à cet arrangement, et si ma mémoire est fidèle, nous avons trouvé que le changement demandé coûterait la somme que j'ai mentionnée.

M. WATSON : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire appeler l'attention de la chambre sur un paragraphe qui a paru dans l'*Empire*, de Toronto, et qui accuse un certain R. W., M.P., de permettre l'emploi de ses initiales pour l'affranchissement d'envois par la poste. Pour ce qui me concerne, je n'ai jamais autorisé qui que ce soit à se servir de mon nom pour cette fin. Il y a un an, le maître de poste attirera mon attention sur le fait que certains envois ne pouvant passer par la poste, ici, étaient déposés au bureau de poste, affranchis, avec mes initiales sur les enveloppes. Je l'informai que je n'avais autorisé personne à se servir ainsi de mon nom, ou que je n'avais, moi-même, affranchi aucun envoi pour qui que ce fût, et que, s'il voyait de nouveau quelque envoi de cette nature, de bien vouloir le retenir, et de m'en avertir.

Je voulais contredire cette assertion de l'*Empire*. L'honorable député de Cardwell (M. White), je crois, a été accusé de la même manière. Pour ce qui me concerne, l'assertion de l'*Empire* est entièrement inexacte.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 6) concernant les lettres de change, chèques et billets à ordre.—(Sir John Thompson.)
COMMISSAIRES DU HAVRE DE QUÉBEC.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la troisième lecture du bill (n° 111) amendant les actes relatifs aux commissaires du havre de Québec.

M. LANGELIER (Québec) : Je n'étais pas ici lorsque ce bill a été lu une deuxième fois. Il autorise les commissaires du havre de Québec, nonobstant les dispositions contenues dans les actes con-

cernant ces commissaires, à faire le commerce d'entrepôt et à délivrer des reçus d'entrepôt ; mais je crois que le commerce de Québec aurait besoin de quelque chose de mieux et de plus conforme à ses intérêts. Il est à ma connaissance que certains citoyens occupant des positions élevées dans le commerce de Québec, ont essayé de louer des commissaires du havre quelques-uns des quais et entrepôts en question ; mais n'ont pu en recevoir des réponses satisfaisantes.

Ce qu'auraient de mieux à faire les commissaires du havre, serait de louer autant que possible—bien que cela ne pourrait être fait dans certains cas—ces quais à des marchands ou autres personnes, au lieu d'être eux-mêmes les entrepreneurs, et afin qu'il n'y eût aucun favoritisme, ces quais devraient être loués par adjudication publique.

Je propose donc en amendement—

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amender, en imposant aux commissaires du havre l'obligation de louer, par adjudication publique, et en lots appropriés, les quais et entrepôts appartenant aux dits commissaires du havre.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député ne s'y oppose pas, nous différerons la troisième lecture jusqu'à lundi, afin d'entendre la contrepartie de ce qu'il vient de dire. Je propose donc l'ajournement du débat.

La motion d'ajournement est adoptée.

DROIT SUR LE MAIS.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. FISHER : Avant que cette motion soit adoptée, je désirerais dire quelques mots sur une question très importante. Il est généralement connu que le tarif va subir certains changements, et il n'est que juste que cette chambre ait l'occasion de prêter main-forte au gouvernement lorsqu'il proposera ses résolutions, ou qu'elle lui offre ses avis, relativement aux changements qu'il jugera à propos de proposer.

Il est possible que le gouvernement soit disposé à faire présentement ce qu'il a coutume de faire, c'est-à-dire à ne pas s'occuper de la question tant que les changements ne pourront être annoncés ; mais la chambre, il me semble, a droit d'être mise en état d'exprimer ses vues, et d'aider le gouvernement dans l'étude qu'il est obligé de faire, et les décisions qu'il aura à prendre.

Un honorable député qui prend une part assez grande aux délibérations de cette chambre, déclarait, il y a un instant, que les cultivateurs n'avaient envoyé, ici, aucune délégation, ou n'avaient formulé aucune recommandation concernant leurs intérêts. Cela est vrai jusqu'à un certain point. Il est même très vrai que les cultivateurs n'ont envoyé aucune délégation auprès du gouvernement, comme l'ont fait les manufacturiers, pour exposer leurs besoins. Mais ils ont adopté d'autres moyens, et je n'ai, pour le prouver, qu'à mentionner le grand nombre de pétitions que j'ai eu, moi-même, l'honneur de présenter à cette chambre, en faveur de certains changements dans le tarif—pétitions qui sont signées par les officiers des diverses sociétés d'agriculture de la province de Québec.

Il me suffit également de mentionner l'opinion formulée par ce que je pourrais appeler ce grand parlement des cultivateurs d'Ontario, qui s'est